

PROTOCOLE DE PARTENARIAT
FRANCE TELECOM
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DONNEURS
DE SANG

Entre

L'Etablissement Français du Sang

ayant son siège social : 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

représenté par : Jacques HARDY

qualité : Président

France Telecom

ayant son siège social : 6 Place d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15

représentée par : Didier LOMBARD

qualité : Président Directeur Général

et

L'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et de France Telecom

ayant son siège social : 27, rue d'Alleray/1 Villa Hersent, B.P 80075
75722 PARIS CEDEX 15

représentée par : Michel MONSELLIER

qualité : Président

Considérant,

- la tradition de France Telecom dans la promotion du don du sang et l'accueil des collectes de sang au sein de l'Entreprise,
- la forte implication de l'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et de France Telecom dans la promotion du don du sang, du don de moelle osseuse ainsi que du don d'organes,
- l'engagement de l'EFS dans le développement de collectes en entreprises et inter-entreprises,
- l'expérience de l'EFS, de France Telecom et de l'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et de France Telecom dans la réalisation en commun d'opérations nationales de promotion du don de sang et de moelle osseuse et leur souhait de conforter leur collaboration.

Article 1 : Engagements de France Telecom

France Telecom s'engage à :

- soutenir au sein du Groupe et de ses filiales les actions de promotion du don du sang, du don de moelle osseuse ainsi que du don d'organes,
- apporter son soutien aux actions de promotion de l'éthique transfusionnelle,
- faciliter, l'information et la mobilisation des salariés du Groupe en faveur des collectes de sang, en réaffirmant la possibilité de donner son sang pendant le temps de travail lors de collectes dans l'Entreprise, lors de collectes organisées localement ou sur les sites de collectes de l'EFS
- soutenir la promotion et faciliter la mise en œuvre du programme des collectes de sang,
- faciliter l'action des animateurs au sein des services de l'Entreprise et leur participation aux instances statutaires pour lesquelles ils ont reçu mandat
- mettre à disposition des animateurs de l'Union et des associations départementales les supports d'information interne afin d'informer et de sensibiliser les salariés au don de soi,
- donner à l'Union Nationale les moyens nécessaires à ses missions dans le cadre d'une convention annuelle « Objectifs – Moyens ».

Article 2 : Engagements de l'Etablissement Français du Sang

L'Etablissement Français du Sang s'engage à :

- fournir aux animateurs l'information ainsi que le matériel nécessaire à la promotion du don,
- formaliser un véritable partenariat entre les établissements de l'EFS et les associations départementales, en particulier pour l'élaboration du calendrier des collectes ouvertes aux salariés, le choix des sites, la création de nouvelles collectes et les modalités de suppression éventuelle de collectes,
- communiquer annuellement aux présidents des associations départementales, éventuellement selon des modalités spécifiques, les informations quantitatives et qualitatives concernant les donateurs et leurs dons,
- mentionner si France Telecom le souhaite, son nom et son niveau de contribution à la promotion du don dans le cadre de ses communications publiques, après accord préalable sur le contenu des textes.

Article 3 : Engagements de l'Union Nationale

L'Union Nationale s'engage à :

- valoriser sur le terrain le présent protocole de partenariat,
- piloter l'action du réseau des animateurs locaux, en notifiant aux associations départementales les ressources et objectifs contractualisés dans la convention annuelle, convention dont elle est garante auprès de France Telecom,
- assurer son soutien aux associations départementales en matière de formation et de support documentaire, de promotion et de communication,
- entretenir des relations suivies de partenariat actif avec l'EFS.

Article 4 :

Le partenariat entre l'Etablissement Français du Sang et France Telecom ne peut être source de profit commercial. Toute action de communication conduite par France Telecom mentionnant le partenariat devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Etablissement Français du Sang.

Article 5 :

Le présent protocole est valable pour une période d'une année, reconductible par tacite reconduction à compter de la signature et ce pour une durée maximale de trois ans.

Article 6 :

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le 23 octobre 2007

Pour France Telecom,

Pour l'Etablissement
Français du Sang,

Pour l'Union Nationale des
Associations de Donneurs de
Sang Bénévoles de La Poste et
de France Télécom,

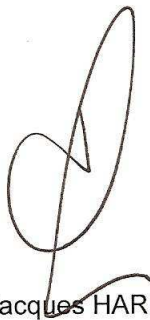
Le Président,

Le Président,

Le Président,



Didier LOMBARD



Jacques HARDY



Michel MONSELLIER